Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq Réunion du bureau du 5 septembre 2018 à 17h00 Compte-rendu

Membres du bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
Président de la CSS	Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor
Secrétariat et administrations	Yves BOULAIGUE	DREAL UD64
administrations	Eddie BOUTTERA	Secrétaire Général de la Préfecture
administrations	Christophe BERTRAND	ARS DD64
administrations	Philippe BLOT	DIRECCTE
exploitant	Christelle LAFOESTE	Arkema Lacq/Mourenx
exploitant	Marie Luce ALEGRE	Vice-Présidente TORAY CFE
Elus	Patrice Laurent	Maire de Mourenx
Elus	Jacques Clavé	Maire de Mont
riverains & associations	Patrick MAUBOULES et Mme MERLE VIGNAU	SEPANSO Béarn – représentant l'ARSIL(Mme MERLE VIGNAU)
salariés	Jean-Jacques LABARRERE	CHSCT ARKEMA
personnes qualifiées	Jean-Michel Lahittete	Lacq Plus
personnes qualifiées	Patrice Bernos	CHEMPARC
(invité)	Jacques CASSIAU HAURIE	CCLO
(invité)	Sylvie BROUAT	CCLO
(invité)	Bruno FORTANT	SANOFI
(invité)	Frank GALLICE	SANOFI
(invité)	Tudor PRICOP-BASS	AECOM

Le Président ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence. Cette réunion de bureau est dédiée aux conditions de remise en service de l'usine SANOFI de Mourenx.

Ordre du jour:

- 1) Validation des comptes rendus des réunions de bureau des 13.06 et 9.08
- 2) Point par SANOFI et par la DREAL des mesures prises permettant d'entreprendre la remise en service des unités de production de valproate de sodium.

1- Validation des projets de compte rendu des réunions de bureau des 13.06 et 9.08.2018

Les projets de compte-rendu de ces précédentes réunions de bureau ont été préalablement diffusés aux membres du bureau. Les remarques reçues ont été intégrées et les documents sont validés. Ils seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture¹ avec les documents de travail utilisés pour ces réunions.

La DREAL doit produire le compte rendu de la réunion de bureau du 28 juin, et de la CSS du 11 juillet.

M.Mauboulès après le tour de table souligne que les règles de participation au bureau qui sont imposées par le règlement de la CSS ne sont pas respectées par tous, et le regrette.

2- Conditions de remise en service de l'usine SANOFI de Mourenx.

→ Historique du dossier - DREAL : (cf présentation jointe)

M.Boulaigue résume les principales étapes de ce dossier très dense, depuis fin mars 2018.

M.Mauboulès souligne que la position de l'ANSM portant sur les contre-indications de prescription de la Dépakine aux femmes enceintes et en age de procréer étaient émises dès juillet 2017.

La DREAL indique n'en avoir eu connaissance que lors de la communication de l'ANSM mi-juin 2018 annonçant la décision de la commission européenne d'entériner cette contre-indication au plan européen , applicable fin juin 2018.

M.Mauboulès regrette ce délai.

→ Traitement des rejets de COV - SANOFI : (cf présentation jointe)

Aux questions de M.Mauboulès et de Mme Merle Vignau, le représentant de SANOFI indique que: Le filtre à charbons actifs de tête est renouvelé toutes les semaines en moyenne et envoyé en destruction à Lannemezan, que le remplacement du filtre dure 3 heures environ et s'opère hors fonctionnement des installations, que le signal de saturation est donnée par les détecteurs en ligne installés en divers points de l'installation de traitement. Il indique aussi que la production est désormais nominale (mode routine). Le flux de bromopropane inférieur à 10 g/h aujourd'hui était de l'ordre de 200 fois supérieur avant mise en œuvre des mesures de réduction et de traitement décrites.

M.Boulaigue insiste sur l'importance du monitoring continu mis en place, alors que le contrôle par le laboratoire accrédité COFRAC des normes de rejets est réalisé à fréquence fixée par l'arrêté du 8 août 2018, par prélèvements successifs de 1h00.

A la question de M.Mauboulès, il confirme que dès lors que le flux de composés organiques volatils totaux est inférieur à 2kg/h aucune limite de concentration n'est fixée (arrêté préfectoral du 8 août et arrêtés ministériels).

Enfin, M. Boulaigue indique, et le représentant de SANOFI le confirme, que le traitement par charbons actifs figure au rang des meilleures techniques disponibles, mais pourrait être remplacé à terme par une technique d'incinération.

Concernant les risques sanitaires liés aux rejets de COV, Mme Merle Vignau insiste sur l'inquiétude de riverains, la confiance limitée dans les calculs de risques sanitaires, et l'importance de mesures dans l'environnement. Elle souligne aussi leur préoccupation quant aux expositions passées.

M. Dubreuil confirme avoir perçu cette inquiétude.

S'agissant des calculs de risques, le représentant de SANOFI insiste sur le fait que les conditions de rejet et de dispersion les plus pénalisantes sont pris en compte, ce que confirme M.Boulaigue soulignant qu'aucun modèle, aucune mesure, ne donne une représentation exacte de la situation, mais que la combinaison des méthodes permet, après analyse, de corréler les résultats (cela s'applique à l'évaluation pour les COV comme pour le valproate de sodium, et n'importe quelle substance rejetée présentant un enjeu).

-

¹ http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Enfin, M.Boulaigue présente le résultat du contrôle inopiné réalisé du 22 au 24 août, qui confirme la conformité des rejets aux normes fixées pour les COV, dont le bromoproane, et l'ammoniac. Il précise que la mesure d'acide valproïque n'est pas à lire comme un niveau de rejet, mais traduit la limite de quantification de la méthode, en dessous de laquelle se situe le résultat de la mesure : Un addendum par l'APAVE au rapport de contrôle inopiné transmis, avant la réunion sera fait post réunion du bureau.

→ Rejets de Valproate de Sodium - SANOFI et son bureau d'étude mandaté AECOM: (cf présentation jointe)

Sont présentés les sujets suivants : Évaluations des impacts du rejet, traitement, surveillance des rejets et de l'environnement, plan de protection des salariés.

Aux questions de M.Mauboulès et de Mme Merle Vignau, le représentant de SANOFI indique que le rejet de valproate de sodium dans l'air a été détectée au travers du contrôle de la qualité des eaux pluviales.

M.Mauboulès souligne le temps long écoulé entre la détection, et les mesures prises.

Le représentant de SANOFI rappelle les mesures prises depuis 2014 pour évaluer le risque et réduire le rejet. Le dévésiculeur mis en place lors de cet arrêt a été commandé voici plus de 1 an.

M.Boulaigue indique que la problématique de ce rejet a bien été prise en compte par son service dans ce délai, lors des inspections notamment.

Mme Brouat demande comment ont été choisis le nombre et la localisation des points de surveillance dans l'environnement présentés par SANOFI, certains paraissant éloignés du site: le représentant de SANOFI répond qu'il était nécessaire de disposer de riverains donnant leur accord pour ces mesures.

M. Laurent insiste sur le fait que lui-même et le maire de Os-Marsillon ont aidé à la recherche de volontaires.

Il est enfin précisé par AECOM que la fixation de points de surveillance aux quatre points cardinaux sur l'usine ou en dehors permet de donner une meilleure représentativité des mesures qui sont nécessairement limitées en nombre.

Aux questions de M.Mauboulès portant sur la protection des salariés, le représentant de SANOFI répond que les entreprises voisines (Cerexagri, Chimex, Speichim) ont mis en place ces dispositions, que les EPI seront portés pour toute intervention non reportable de plus de 30 minutes, les interventions non reportables de moins de 30 minutes ne le justifiant pas au regard des évaluations faites.

M. Blot rappelle que la DIRECCTE est en charge du contrôle de ces mesures, qui ne portent pas sur des postes de travail, mais s'appliquent aux présences temporaires liées à des travaux ou interventions qui ne pourraient pas être différés. Il indique que ces mesures traduisent des principes généraux de prévention : éviter les risques, les évaluer et réduire les risques par le port d'EPI.

Le président de Lacq Plus (au titre des personnalités qualifiées), M. Lahittete, indique que l'information des entreprises de travaux a été faite et que la règle s'applique à tous.

A la demande de Mme Merle Vignau qui s'interroge sur la possibilité d'interdire toute intervention dans le secteur défini pour les femmes, le représentant de SANOFI indique que ces mesures sont protectrices, et qu'à cet égard, SANOFI n'a pas préconisé de mesures supplémentaires pour les femmes. L'accès restrictif à la zone s'impose à tout opérateur, homme ou femme. Ces mesures auront une durée d'application minimale de 7 jours à compter du démarrage de la production (temps requis pour disposer des mesures au rejet et dans l'environnement).

→ Avis de l'État sur les conditions de rejet de Valproate de Sodium

M. Boulaigue rappelle que l'arrêté préfectoral du 18 juillet a été pris sur la base notamment des avis de l'ANSES et de l'INERIS du 12 juillet sollicités sur l'évaluation des risques sanitaires remise par SANOFI en 2017.

Cet arrêté précise de façon très détaillée les éléments à fournir afin de fixer les prescriptions applicables à la remise en service de l'installation.

Ces éléments concernent outre l'évaluation du risque sanitaire, le plan de surveillance des rejets et de l'environnement et la justification des méthodes de traitement mises en place.

Il présente les conclusions de l'avis de L'INERIS sur l'étude de risques sanitaires, qui portent tout autant sur la prise en compte de l'avis de l'ANSES du 12 juillet sur la valeur toxicologique de référence, et la durée d'exposition, que sur son propre avis du 12 juillet sur les méthodes de modélisation.

L'INERIS estime que l'avis de l'ANSES sur les points ci-dessus est bien pris en compte.

L'INERIS considère que les conclusions de SANOFI selon lesquelles les valeurs calculées par les différents modèles sont inférieures à la valeur de référence sont confirmées au niveau des riverains (niveaux très inférieurs à la valeur de référence) et des récepteurs professionnels sur la plate-forme de Mourenx à l'exclusion du point le plus proche de la cheminée de rejet (50 m environ) : dans le périmètre de 50 m autour du point de rejet, l'incertitude des modélisations ne permet pas de confirmer que la valeur de référence sera respectée en toute circonstance.

L'INERIS préconise de mettre an place un plan de surveillance de l'environnement, en particulier dans cette zone. Ce plan est celui proposé par SANOFI après échanges avec les services de l'Etat (DREAL, DIRECCTE, ARS). Il est même renforcé en limite de cette zone à 70 m environ du point de rejet.

De façon complémentaire, il a été retenu après échanges entre SANOFI, la DIRECCTE, la DREAL et l'ARS qu'un plan de protection des salariés devait être mis en place le temps de disposer de ces résultats de mesure.

M.Bouttera souligne la nécessité de bien vérifier la cohérence des résultats qui seront obtenus avec les donnés de modélisation.

Enfin, la tierce expertise demandé par l'arrêté du 18 juillet conclut au fait que les meilleures techniques disponibles sont appliquées au traitement des rejets de COV, et de valproate de sodium, par la combinaison de plusieurs mesures techniques.

M. Boulaique précise que cela n'empêchera pas que l'exploitant prenne ou que l'administration demande des mesures complémentaires en fonction des performances effectives des moyens actuels, de l'évolution des techniques, ou des connaissances.

Ainsi, constatant que les exigences de l'arrêté du 18 juillet sont satisfaites, le Préfet a fixé les conditions de reprise de l'activité, selon l'arrêté du 31 août 2018 qui fixe les obligations suivantes:

- Limitation du flux à 200 g/h calculé en moyenne journalière et 360 g/h en moyenne horaire
- Surveillance resserrée des rejets et de l'environnement
- Reporting régulier auprès de l'inspection et du Préfet
- Bilan à 3 mois et à 1 an.

M.Boulaigue complète hors réunion ses propos en indiquant que l'ANSES engage un programme de travail pour réviser si besoin la VTR du valproate de sodium en tenant compte plus largement des effets possibles et études disponibles. Ce travail doit être mené sous 1 an.

Il souligne que le besoin exprimé par SANOFI de redémarrer la production du principe actif du médicament début septembre a été confirmé par la Direction Générale de la Santé pour éviter un risque de rupture d'approvisionnement. Cette circonstance a eu pour seule conséquence de traiter le dossier dans un timing extrêmement serré auquel toutes les parties prenantes ont fortement contribué.

A cet égard, le travail en coopération très étroite des services des ministères de l'environnement, de la santé et du travail aux échelons nationaux, régionaux et départementaux a été indispensable.

M.Mauboulès et Mme Merle Vignau s'interrogent sur le fait que cet arrêté du 31 août, qui autorise un rejet de valproate de sodium, constitue un progrès par rapport à l'arrêté d'exploitation de 2009, qui ne prévoyant pas ce rejet, l'interdisait de fait. Ils rappellent que le traitement de la situation présente ne peut exonérer de l'analyse des impacts passés. Mme Merle Vignau évoque la possibilité de la suppression du rejet.

M.Boulaigue précise que la responsabilité des industriels est de connaître et maîtriser leurs rejets, ce sans

quoi il n'est pas possible de les réglementer. Il indique que la découverte quasiment fortuite de rejet de valproate de sodium dans l'eau et dans l'air en 2013, constitue un écart au regard de ce principe.

Comme tout écart, il doit être traité, en distinguant les rejets pour lesquels il existe une norme (cas du bromopropane), et ceux pour lesquels une norme doit être établie (cas du valproate de sodium), en tenant compte des impacts, des possibilités de réduction au regard des techniques disponibles : chaque cas est particulier, et les mesures réglementaires sont prises en fonction de l'analyse qui en est faite.

Enfin cette analyse peut être remise en cause en fonction d'informations nouvelles comme celle reçue de l'ANSM en juin 2018.

L'ARS rappelle de son coté attendre une réponse de Santé Publique France sur l'évaluation des impacts passés, et sur l'alternative entre l'épidémiologie et une étude des risques sanitaires rétrospective.

→ Communication

M.Cassiau-Haurie estime que des progrès significatifs ont été réalisés, qu'il faut aussi aller de l'avant et prendre soin à la communication. M.Dubreuil souligne en complément que le dossier SANOFI est un parmi d'autres qui préoccupe les riverains.

Sur ce plan s'engage un débat qui s'articule autour :

- du besoin exprimé par les élus, par Chemparc et les industriels, d'avoir une communication équilibrée sur les problématiques et les enjeux, les difficultés et les progrès et non seulement à charge contre les élus ou les industriels,
- du constat par les associations d'une communication de la part des industriels qui n'est pas assez transparente, voire qui ignore les problématiques réelles des riverains, qui sont à la source des problématiques d'image du bassin,
- du constat que quelle que soit la communication faite, les médias s'en font l'écho selon leur propre ligne éditoriale .

Un consensus s'établit pourtant autour de l'idée que le bureau de la CSS et la CSS ont permis de progresser dans l'échange d'informations (quantités et précisions), qui constitue l'élément de base pour que chacun construise ensuite les messages qu'il souhaite véhiculer par sa propre communication.

Soulignant l'importance de ce sujet pour les réunions à venir, M. Dubreuil remercie les participants et clôt la séance.